

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°12 – Novembre 2017

Violences au sein du couple et violences sexuelles en France :

Les principales données disponibles pour l'année 2016

Publiée à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, cette Lettre présente les principales données disponibles en France sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

Cette publication regroupe et analyse les statistiques nationales permettant de mesurer ces violences à différents niveaux : le nombre de victimes estimé, les faits connus des forces de sécurité et les condamnations prononcées. Pour la première fois cette année, sont également présentées les données sur le traitement judiciaire des affaires par les Tribunaux de

grande instance. Malgré d'indispensables précautions de lecture liées aux différences dans les méthodologies de comptage utilisées, ces statistiques issues de sources variées permettent de disposer d'une connaissance détaillée sur ces violences qui touchent les femmes de manière disproportionnée.

Afin de compléter cet état des lieux, cette publication comporte également un focus sur les violences sexuelles subies au cours de la vie par les femmes et les hommes. Les données présentées, issues de l'enquête VIRAGE (Ined, 2016), permettent notamment d'estimer l'ampleur des violences sexuelles qui touchent les filles et les garçons mineurs.

SOMMAIRE

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2016

- Principales données ... 2
- Les morts violentes au sein du couple en 2016 ... 3
- Les violences physiques et sexuelles au sein du couple : nombre de femmes victimes sur un an, caractéristiques des agressions et démarches entreprises ... 4
- Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016 ... 6
- Le traitement par le parquet des tribunaux de grande instance des affaires de violences entre partenaires en 2016 ... 7
- Les condamnations pour violences entre partenaires en 2016 ... 8
- Les statistiques relatives aux ordonnances de protection pour violences au sein du couple en 2016 ... 8

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2016

- Principales données ... 9
- Les viols et tentatives de viols : nombre de victimes, caractéristiques des agressions et démarches entreprises ... 10
- Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016 ... 12
- Le traitement par le parquet des tribunaux de grande instance des affaires de violences sexuelles en 2016 ... 13
- Les condamnations pour violences sexuelles en 2016 ... 14

DOSSIER ... 16

Viols, tentatives de viol et agressions sexuelles subies au cours de la vie par les femmes et les hommes en France (Enquête VIRAGE)

RESSOURCES ... 18



123 femmes

ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire en 2016, soit une femme tous les 3 jours



225 000 femmes

âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année



93 000 femmes

âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN 2016



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **123 femmes**
ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire,
soit une femme tous les 3 jours
- **34 hommes**
ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire,
dont 3 au sein d'un couple homosexuel
- **25 enfants mineurs**
ont été tués par l'un de leurs parents
dans un contexte de violence au sein du couple



Source :
Enquête
« Cadre de vie
et sécurité »
2012-2017,
INSEE-ONDRP-
SSM-SI

- **225 000 femmes**
âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques
et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année
3 sur 4 déclarent avoir subi **des faits répétés**
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à **des atteintes
psychologiques et/ou des agressions verbales**
- **Moins d'une femme sur cinq**
victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare
avoir déposé plainte
- **Plus de la moitié**
n'ont fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une
association



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **110 000 victimes**
de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, âgées de plus
de 18 ans, ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les
services de police et de gendarmerie
- **88 % sont des femmes**
- **70% des faits de violences volontaires**
commis sur une femme âgée de 20 à 50 ans, parmi ceux enregistrés par les
forces de sécurité, est le fait de son **partenaire ou ex-partenaire** (hors vols
avec violence)
- **1 viol sur 3**
commis sur une femme majeure, parmi ceux enregistrés par les forces de
sécurité, est le fait de son **partenaire ou ex-partenaire**



Source :
Ministère de
la Justice

- **17 660 personnes**
ont été condamnées pour des violences sur leur partenaire ou ex -
partenaire
- **96 % sont des hommes**

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2016

- Les morts violentes au sein du couple en 2016
- Les violences physiques et sexuelles au sein du couple : nombre de femmes victimes sur un an, caractéristiques des agressions, démarches entreprises par les victimes
- Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016
- Le traitement par le parquet des tribunaux de grande instance des affaires de violences entre partenaires en 2016
- Les condamnations pour violences entre partenaires et les ordonnances de protection prononcées en 2016

Les morts violentes au sein du couple en 2016

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2016, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur.

En 2016...



- **123 femmes**
ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, soit une femme tous les 3 jours
- **34 hommes**
ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire, dont 3 au sein d'un couple homosexuel
- **25 enfants mineurs**
ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violence au sein du couple
- En ajoutant les homicides collatéraux (12) et les auteurs suicidés (58), les violences au sein du couple sont à l'origine de **252 décès**

> Les femmes représentent 78% des victimes d'homicides au sein du couple

En 2016, 123 femmes et 34 hommes sont décédées, victimes d'homicides au sein du couple. Parmi les femmes victimes, 109 ont été tuées par leur actuel ou ancien partenaire « officiel » (conjoint, concubin et pacsé) et 14 par leur partenaire « non-officiel » (petit-ami, amant, relations épisodiques...). Concernant les hommes victimes, 29 ont été tués par leur partenaire officiel et 5 par leur partenaire non-officiel. Trois homicides ont eu lieu au sein de couples homosexuels.

En moyenne, **1 femme décède tous les 3 jours**. Pour les victimes hommes, cette fréquence s'élève à 1 tous les 11,7 jours.

« Les hommes tueraient leur femme pour la garder, aussi paradoxal que ça puisse paraître, alors que les femmes tueraient leur conjoint pour s'en débarrasser ».

Annik Houel,

professeure en psychologie sociale, Université Lumière-Lyon 2

En 2016, **25 enfants ont été victimes des violences au sein du couple** : 9 ont été tués par leur père en même temps que leur mère et 16 dans le cadre de violences conjugales, notamment liées à un refus de la séparation, sans que l'autre parent ne soit tué.

On compte également 9 homicides commis sur des rivaux réels ou fantasmés, ainsi que 3 victimes collatérales, hors enfants mineurs (enfant majeur, parent, belle-fille).

Au total, on dénombre donc **194 homicides liés aux violences au sein du couple** en 2016. Pour l'ensemble de ces affaires 58 auteurs se sont suicidés. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de **252 décès en 2016**.

> Des homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

L'enquête ne présente de données sur le contexte de l'homicide que pour ceux ayant lieu au sein de couples « officiels »

Dans 51 affaires, soit 37 % des 138 homicides recensés en 2016 au sein des couples officiels, des violences antérieures ont été constatées, qu'elles aient été commises par l'auteur, par la victime ou qu'elles aient été réciproques. Ces faits étaient soit déjà connus des forces de sécurité (plainte, intervention au domicile, main courante ou procès-verbal de renseignement judiciaire), soit ont été révélés par des témoignages au cours de l'enquête.

Parmi les 109 femmes victimes de leur partenaire, 30 (soit 27,5%) étaient des victimes connues soit par les forces de l'ordre, soit par leur entourage, de violences de la part de l'auteur de l'homicide.

Les mobiles les plus fréquemment identifiés pour les homicides d'une femme par son compagnon (refus de la séparation, dispute et jalousie) sont révélateurs d'une **volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur sa partenaire**. Ces trois mobiles se retrouvent dans 73 homicides sur 109, soit 67 %.

Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir l'existence fréquente de violences antérieures subies par la femme. **Sur les 28 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 17, soit 61 %, étaient victimes de violences au sein du couple.**

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte : 16 enfants ont été témoins des scènes de crimes dans 15 affaires différentes. 22 enfants, la plupart en bas âge, étaient présents au domicile mais non témoins visuels des faits.

Les violences physiques et sexuelles au sein du couple : nombre de femmes victimes sur un an, caractéristiques des agressions et démarches entreprises

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2017

PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an** ainsi que des caractéristiques de ces agressions. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 6 années (2012 à 2017) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. **Il empêche par contre l'étude des variations annuelles.**
- Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Les **intervalles de confiance** permettent de donner une idée de cet écart.
- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France** : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée.
- Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.



225 000 femmes

âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année

3 sur 4 ont subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales



Moins d'une femme sur cinq

victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

24 % des victimes ont été vues par un médecin suite à l'agression

21 % ont parlé de leur situation aux services sociaux.

10 % ont appelé un service téléphonique d'aide aux victimes



> Chaque année, en moyenne, 225 000 femmes déclarent avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, **soit près de 225 000 femmes**, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple. Ces résultats s'appuient sur les déclarations des faits subis au cours de l'année civile précédant l'enquête. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits. Cette estimation ne représente qu'une partie des violences conjugales en France, d'une part, compte-tenu de la limitation de champ de l'enquête (voir « Précisions méthodologiques importantes »), d'autre part, du fait que certaines femmes ne souhaitent pas signaler ces faits dans l'enquête et ce, malgré le protocole mis en place pour préserver la confidentialité des données.

> Répartition par forme de violences : davantage de violences physiques que sexuelles

Parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, près de trois sur dix (27 %) ont déclaré avoir subi des violences sexuelles, qu'elles aient ou non également subi des violences physiques. Les formes de violences sexuelles qui sont prises en compte dans l'enquête sont les attouchements ou les rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives.

Près de neuf victimes sur dix (87 %) ont subi des violences physiques (gifles, coups et autres violences physiques), combinées ou non avec des violences sexuelles.

Le cumul de violences physiques et sexuelles concerne 14% des victimes ([tableau 1](#)).

Tableau 1 : Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours de l'année précédant l'enquête

	Nb de femmes victimes sur un an	En % de la pop. de ref totale	Répartition par forme de violence
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint	225 000	1,0	100%
... dont victimes de violences uniquement physiques	163 000	0,7	73%
... dont victimes de violences uniquement sexuelles	30 000	0,1	13%
...dont victimes de violences physiques et sexuelles	32 000	0,2	14%

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP-SSMSI

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 195 000 et 255 000.

> Près des trois quarts des victimes ont subi des violences répétées

Près des trois quart (73 %) des femmes qui sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, déclarent souvent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours des deux dernières années. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques (tableau 2).

Tableau 2 – Fréquence des violences au cours des deux années précédant l'enquête subies par les femmes ayant été victime au cours de l'année précédant l'enquête.

	Ensemble des victimes	ont subi des faits multiples	ont subi un fait unique
Ensemble des victimes	225 000 100%	165 000 73%	60 000 27%
Victimes de violences uniquement physiques	163 000 100%	109 000 67%	54 000 33%
Victimes de violences uniquement sexuelles	30 000 100%	24 000 79%	6 000 21%
Victimes de violences phys. et sex.	32 000 100%	32 000 100%	

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI

Un fait unique ne signifie pas forcément que la victime n'a pas subi d'autres formes de violences. **Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques.** Parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales (INSEE Première n°1607, CVS 2014-2015).

> Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences conjugales les deux tiers affirment avoir subi des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (65 %). La même proportion déclare que ces violences leur ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Les violences ont entraîné des conséquences, des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail, pour plus de la moitié des victimes (tableau 3).

Tableau 3 : Conséquences des violences physiques et/ou sexuelles commises par le conjoint ou l'ex-conjoint

	Effectif	%
Nb total de femmes victimes / an	225 000	100%
... dont ayant des blessures <u>physiques</u> visibles et/ou non visibles	147 000	65%
... dont ayant des dommages <u>psychologiques</u> plutôt ou très importants	147 000	66%
... dont l'agression a entraîné des conséquences, des <u>perturbations dans la vie quotidienne</u> (études, travail...)	128 000	57%

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI

> Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

On estime que parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, près de 3 sur dix se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 19 % ont déposé plainte et 8 % ont déposé une main-courante (tableau 4).

Tableau 4 – Démarches entreprises auprès des forces de sécurité par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

	%
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	29
... et a déposé plainte	19
... et a fait une déclaration à la main courante	8

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI

Les victimes se rendent moins souvent à la gendarmerie ou au commissariat lorsqu'elles vivent toujours avec leur partenaire violent : c'est le cas de moins d'une femme sur cinq (18 %) contre près d'une sur deux (49 %) lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits.

> Les professionnel-le-s de santé, 1^{er} recours des femmes victimes de violences au sein du couple

Plus des deux-tiers des victimes habitent toujours avec leur partenaire violent au moment de l'enquête. Parmi ces dernières, **24 % ont vu un médecin, 21 % ont parlé de leur situation aux services sociaux et 17 % ont consulté un psychiatre ou un psychologue.** Une victime sur dix a appelé un numéro vert et la même proportion a rencontré une association d'aide aux victimes. Certaines victimes ont pu recourir à plusieurs de ces services. Enfin, un peu plus de la moitié des victimes n'a fait aucune des démarches citées ci-dessus (tableau 5).

Tableau 5 : Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint cohabitant au moment de l'enquête

	%
153 000 femmes victimes vivant avec l'auteur des faits au moment de l'enquête	100
A consulté un médecin	24
A parlé de sa situation aux services sociaux	21
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	18
A consulté un psychiatre, un psychologue	17
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	10
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	10
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	54

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI
Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violences durant l'année précédant l'enquête, les résultats concernant les démarches entreprises portent sur la description d'un seul de ces événements.

Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016

SOURCE : ministère de l'Intérieur, SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p 15.

PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES :

- Le terme « partenaire » désigne ici les personnes ayant un lien conjugal au sens du Code pénal : les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories.
- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.
- Une même personne peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple s'il elle a déposé plus d'une plainte dans l'année.



• 110 000 victimes

de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, âgées de plus de 18 ans, ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les services de police et de gendarmerie en 2016

• 88 % sont des femmes

• 70% des faits de violences volontaires

commis sur une femme âgée de 20 à 50 ans, parmi ceux enregistrés par les forces de sécurité, sont le fait de son partenaire ou ex-partenaire (hors vols avec violence)¹

> En 2016, près de 97 000 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France.

En 2016, près de 110 000 victimes ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie portant sur des violences entre partenaire. Les formes de violences prises en compte sont : les violences sexuelles, physiques, psychologiques ; les menaces, y compris de mort ; et les faits de harcèlement entre conjoints. Sur l'ensemble des victimes enregistrées, près de **97 000, soit 88 %, sont des femmes**. Ces données ne portent que les victimes majeures.

Lorsque la victime est une femme, dans trois cas sur quatre, les faits enregistrés sont de violences volontaires, ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT). Pour 22 % des femmes victimes, les faits enregistrés relèvent des infractions de harcèlement sur conjoint, de menace ou de menace de mort. Enfin, pour 3 % des femmes victimes, les faits subis sont des violences sexuelles. Parmi ces femmes victimes de violences sexuelles, 80 % ont reporté un viol et 20 % une agression sexuelle autre que le viol. Les viols au sein du couple représentent 31 % des viols reportés par les femmes majeures auprès des forces de sécurité (voir p12).

Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que de la partie révélée des violences commises par un des partenaires sur l'autre. Il est possible que le taux de plainte varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes et/ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.

¹Interstats janvier 2017. « Insécurité et délinquance en 2016 : premier bilan statistique »

Tableau 6 – Victimes de violences commises par le la partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2016

	VICTIMES FEMME	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES				
Viols	2 060	20	2 080	99 %
Autres crimes sur partenaire	20	0	20	100 %
DELITS				
Agressions sexuelles	490	10	500	98 %
Violences volontaires avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	73 170	10 710	83 890	87 %
... dont ITT > 8 jours	3 070	330	3 400	
... dont ITT < 8 jours	40 890	5 250	46 150	
... dont sans ITT	29 210	5 130	34 340	
Menaces de mort	11 360	1 200	12 560	90 %
Harcèlement et autres menaces	9 630	1 240	10 870	89 %
TOTAL	96 730	13 180	109 920	88 %

Champ: France métropolitaine, DOM, COM

Source: SSMSI - Base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie, extraction août 2017.

Traitement judiciaire des affaires de violences entre partenaires¹ en 2016

SOURCE : ministère de la Justice

Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 15

PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES SUR LES DONNEES RECUEILLIES AU NIVEAU DES PARQUETS DE TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE:

La nomenclature utilisée pour recueillir les données sur l'activité des parquets est la nature d'affaire. Chaque nature d'affaire regroupe sous une même catégorie plusieurs infractions.

Les données présentées ici concernent les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires ». Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire. En effet, les crimes, homicides volontaires et viols, ainsi que les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement entre partenaires, ne sont pas inclus.

L'information sur le sexe de l'auteur et de la victime n'est pas disponible.

En 2016...

- **68 000** auteurs présumés étaient impliqués dans des affaires de violence entre partenaires traitées par les parquets. Après examen par le parquet, l'affaire s'est avérée poursuivable pour **43 500** d'entre eux
- **86%** des auteurs poursuivables ont fait l'objet d'une réponse pénale (poursuites, procédures alternatives aux poursuites, compositions pénales).
- **40%** des auteurs poursuivables ont été poursuivis.



17 660 personnes ont été condamnées pour violences entre partenaires



96 %

des personnes condamnées pour violences entre partenaires sont des **hommes**

- Près de **1 500 ordonnances de protection dans le cadre de violences** au sein du couple ont été prononcées

> Le traitement par le parquet des tribunaux de grande instance des affaires de violences entre partenaires¹ en 2016

En 2016, plus de **68 000 auteurs présumés** étaient impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets des tribunaux de grande instance. Pour plus d'un tiers d'entre eux (36 %), les affaires dans lesquelles ils étaient impliqués se sont avérées non poursuivables après examen par le parquet, l'infraction n'étant pas ou mal caractérisée.

Au total en 2016, **43 500 auteurs** présumés de violence sur leur partenaire étaient impliqués dans des **affaires poursuivables**. Pour 14 % d'entre eux, le parquet a classé les affaires sans suite pour inopportunité des poursuites. Les autres, soit 86 % (37 400), ont reçu une réponse pénale : procédures alternatives aux poursuites, compositions pénales ou poursuites.

Le parquet a mis en œuvre une procédure d'alternative aux poursuites ou une composition pénale¹ pour 46 % (20 100) des auteurs susceptibles d'être poursuivis. **Une poursuite a été retenue pour 40 % (17 300) de ces auteurs**. L'affaire est alors portée devant le tribunal correctionnel pour la quasi-totalité d'entre elles (99%).

Tableau 7 : Auteurs dans les affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2016
(hors viols, agressions sexuelles, homicides et autres crimes, harcèlement, menaces)

Tous auteurs dans affaires traitées	68 090
Auteurs dans affaires non poursuivables	24 578
Auteurs dans affaires poursuivables	43 512
Inopportunité des poursuites	6 078
Procédures alternatives aux poursuites et compositions pénales réussies	20 118
Auteurs dans les affaires poursuivies	17 316

Champ : France métropolitaine et DOM

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales, données provisoires

¹ D'un point de vue pénal les partenaires sont les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories.

² Les principales mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'alternatives aux poursuites ou de compositions pénales en matière de violences entre partenaires sont : un rappel à la loi, l'accomplissement d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, l'obligation de faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, l'obligation de résider hors du domicile et/ou de s'abstenir d'y paraître, etc.

> Les condamnations pour violences entre partenaires¹ en 2016: près de 17 000 hommes et 800 femmes condamnés



Le champ des infractions entre partenaires qui est pris en compte pour les statistiques sur les condamnations est plus large que celui utilisé pour les données sur l'activité des parquets. A ce niveau, il est possible de disposer de données ventilées par infraction et de connaître le sexe de la personne condamnée mais pas celui de la victime.

En 2016, 17 660 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits entre partenaires. **96 % de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes (tableau 8)**. Les condamnations pour violences volontaires, ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT)², représentent 91 % de l'ensemble de ces condamnations.

Tableau 8 – Condamnations pour violences entre partenaires, prononcées en 2016, selon le sexe de l'auteur (effectif)

	Hommes	Femmes	TOTAL
CRIMES	97	16	113
homicides	43	14	57
viols	45	0	45
Autres crimes sur conjoint ou concubin ³	9	2	11
DELIITS	16 819	728	17 547
Agressions sexuelles	206	1	207
Violences volontaire avec ou sans ITT ²	15 328	702	16 030
... dont ITT > 8 jours	1 295	58	1 353
... dont ITT < 8 jours	8 787	322	9 109
... dont sans ITT	5 246	322	5 568
Menaces de mort	929	14	943
Harcèlement et autres menaces	356	11	367
TOTAL	16 916	744	17 660

Champ : France métropolitaine et DOM

Source : ministère de la Justice/SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national (CJN), données provisoires. La manière de déterminer la nature d'infraction principale dans le CJN ayant été modifiée, il n'est pas possible d'étudier les évolutions par rapport aux publications précédentes.

¹ D'un point de vue pénal les partenaires sont les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories.

² L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

³ Les autres crimes sur conjoint sont : les violences suivies d'infirmité permanente, la torture ou acte de barbarie

⁴ Les situations où la décision ne statue pas sur la demande regroupent les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

> Statistiques relatives aux ordonnances de protection pour violences au sein du couple en 2016

L'ordonnance de protection est un **dispositif civil** introduit par la loi du 9 juillet 2010 et complété par la loi du 4 août 2014. Il est défini aux articles 515-9 à 515-13 du Code civil. L'ordonnance de protection est **destinée à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants**. Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsque qu'« il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés ». Il n'est pas nécessaire que la personne ait déposé plainte pour obtenir une ordonnance de protection, les violences et le danger pouvant être prouvés par tous moyens.

Les mesures pouvant être prononcées par le JAF dans le cadre d'une ordonnance de protection pour violences au sein du couple permettent notamment d'assurer :

- la sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse...),
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice...)
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse...)

En 2016, 2 960 demandes d'ordonnance de protection dans le cadre de violences au sein du couple ont fait l'objet d'une décision. Pour 2 285 d'entre elles (soit 77 %) le JAF a statué sur la demande⁴ et, pour 1 456, a rendu une décision d'acceptation totale ou partielle de la demande. Le taux d'acceptation parmi les décisions statuant sur la demande est de 64%.

Le nombre d'ordonnances de protection prononcées en 2016 a augmenté de 23 % par rapport à 2013. Le nombre de demande ayant fait l'objet d'une décision a lui augmenté de 36 % (tableau 9).

Tableau 9 – Résultat des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple en 2016, 2015, 2014 et 2013

	2016	2015	2014	2013
Total décisions	2 962	2 846	2 480	2 182
Total hors jonction et interprétation	2 941	2 813	2 461	2 161
Décisions statuant sur la demande ⁴	2 285	2 271	1 988	1 775
Acceptation	1 456	1 459	1 302	1 184
dont totale	763	731	657	630
dont partielle	693	728	645	554

Champ : France métropolitaine DOM, COM

Source : ministère de la Justice – Répertoire Général Civil - SDSE / DACS / PEJC

En 2016, sur 13 demandes d'ordonnance de protection dans le cadre d'une menace de mariage forcé ont également fait l'objet d'une décision. 8 ont été acceptée, totalement ou partiellement.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN 2016



Source :
Enquête « Cadre
de vie et
sécurité » 2012-
2017, INSEE-
ONDRP-
SSM-SI

- **93 000 femmes**
âgées de **18 à 75 ans** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année.
- **9 victimes sur 10**
connaissent l'agresseur.
Dans **45%** des situations, l'agresseur est leur conjoint ou ex-conjoint
- **Moins d'une victime sur dix**
déclare avoir déposé plainte
- **Près de la moitié**
n'ont fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **37 000 victimes**
de violences sexuelles, mineures et majeures, ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les services de police et de gendarmerie
- **85 % sont des femmes**
- **1 viol sur 3**
commis sur une femme majeure, parmi ceux enregistrés par les forces de sécurité, est le fait de son **partenaire ou ex-partenaire**
- **Plus de la moitié**
des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont **mineures**. Parmi elles, 8 sur 10 sont des **filles**.
- **1 agression sur 3**
commises sur un mineur a eu lieu dans le cercle familial



Source :
Ministère de la
Justice

- **6 064 personnes**
ont été condamnées pour des faits de violences sexuelles
- **99 % sont des hommes**
- **1 personne condamnée sur 2**
pour viol ou agression sexuelle l'est pour des faits commis sur des **majeurs de 15 ans**

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2016

- Viols et tentatives de viols : nombre de victimes sur un an, caractéristiques des agressions, démarches entreprises par les victimes
- Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016
- Le traitement par le parquet des tribunaux de grande instance des affaires de violences sexuelles en 2016
- Les condamnations pour violences sexuelles en 2016

Viols et tentatives de viol : nombre de victimes sur un an, caractéristiques des agressions et démarches entreprises

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2017



93 000 femmes

âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, **67 000** déclarent avoir subi au moins un viol.



9 victimes sur 10

connaissent l'agresseur.
Dans **45 %** des situations, l'agresseur est leur conjoint ou ex-conjoint



72 % déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques importants



Moins d'une victime sur dix déclare avoir déposé plainte

32 % des victimes ont consulté un médecin, **27 %** un psychiatre ou un psychologue
18 % ont parlé de leur situation aux services sociaux
10 % ont rencontré une association
9 % ont appelé un service téléphonique d'aide aux victimes



PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an** ainsi que des caractéristiques de ces agressions. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 6 années (2012 à 2017) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. **Il empêche par contre l'étude des variations annuelles.**
- Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population.
- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des viols et des tentatives de viol en France** puisque certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer).
- Les agressions sexuelles autres que le viol et le harcèlement sexuel n'étant pas abordés, ces données ne sont pas représentatives de l'ensemble des violences sexuelles en France.
- Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.
- Le faible effectif d'hommes s'étant déclaré victime ne permet de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes hommes ont pu entreprendre. Outre le nombre de victimes, les données présentées portent donc uniquement sur les victimes femmes. Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violences durant l'année précédant l'enquête, ces résultats portent sur la description d'un seul de ces événements.

> Chaque année, en moyenne, 93 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viols

En moyenne, sur un an, près de 0,2 % des personnes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit environ 107 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit 93 000 environ, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête contre 0,1 % des hommes (15 000). Parmi ces femmes victimes, les trois quarts ont subi au moins un viol (tableau 1).

Tableau 1 : Nombre annuel de victimes de viols et de tentatives de viol âgées de 18 à 75 ans

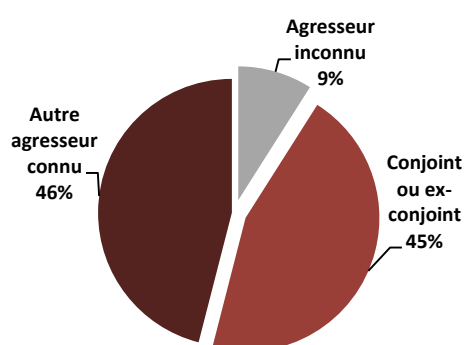
	Nb de victimes sur un an	En % de la pop. de ref totale
... Femmes dont au moins un viol	93 000 67 000	0,4 0,3
... Hommes	15 000	0,1
TOTAL victimes de viols et/ou de tentatives de viol	107 000	0,2

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP-SSMSI

> Dans 91 % des cas, les femmes victimes de viols et de tentatives de viol connaissent l'agresseur

Dans neuf cas sur dix, les femmes qui déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol, connaissent l'agresseur. Dans près de la moitié des cas (45 %) il s'agit de son conjoint ou de son ex-conjoint. Dans 14 % des agressions, l'auteur vit avec la victime au moment des faits mais n'est pas son conjoint et dans 32 %, l'auteur est connu de la victime mais ne vit pas avec elle. Les agresseurs inconnus représentent seulement 9 % de l'ensemble des agresseurs (figure 1).

Parmi les victimes de viols ou tentatives de viols au sein du ménage, quatre sur dix (44 %) ont peur que cela se reproduise.

Figure 1 : Répartition des faits déclarés de viols et de tentatives de viol subis par les femmes âgées de 18 à 75 ans selon leur lien avec l'agresseur

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole.
Source : Enquêtes CVS 2012-2017, Insee-ONDRP-SSMSI

> Des conséquences physiques et psychologiques

Plus de 50 % des victimes de viol ou de tentative de viol déclarent avoir subi des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non, et 72 % des victimes affirment que l'agression a causé des dommages psychologiques

plutôt ou très importants. 63 % femmes ayant subi un viol ou une tentative de viol ont déclaré que cette agression avait entraîné des conséquences, des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail (tableau 2).

Tableau 2 : Blessures et conséquences psychologiques des viols et tentatives de viol

	Effectif	%
Nb total de femmes victimes / an	93 000	100%
... dont ayant des blessures <u>physiques</u> visibles et/ou non visibles	49 000	53%
... dont ayant des dommages <u>psychologiques</u> plutôt ou très importants	67 000	72%
... dont l'agression a entraîné des conséquences, des <u>perturbations dans la vie quotidienne</u> (études, travail...)	59 000	63%

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP-SSMSI

> Moins d'une victime de viols ou de tentatives de viol sur dix porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols et de tentatives de viols, 16 % se sont rendues au commissariat, 9% ont déposé plainte et 5 % une main courante. En ce qui concerne les autres démarches ayant pu être entreprises par la victime, plus de trois victimes sur dix déclarent avoir consulté un médecin à la suite de cette agression et plus d'un quart avoir consulté un psychiatre ou un psychologue. Le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent. Enfin, près de la moitié des femmes victimes de ce type de violences sexuelles n'ont effectué aucune de ces démarches (tableau 3).

Tableau 3 : Les démarches entreprises par les femmes victimes de viols et de tentatives de viols

	%
93 000 femmes victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur un an	100
A consulté un médecin	32
A consulté un psychiatre, un psychologue	27
A parlé de sa situation aux services sociaux	18
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	16
et a déposé plainte	9
et a déposé une main courante	5
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	10
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	9
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	48

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI

Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016

SOURCE : ministère de l'Intérieur, SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p 15.

PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES :

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.
- Ces données ne rendent compte que la partie révélée des violences sexuelles. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer de celle que l'on trouverait concernant l'ensemble des violences sexuelles, certaines agressions pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.



• **37 000 victimes** mineures et majeures de violences sexuelles ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les services de police et de gendarmerie 2016

• **85 %** sont des femmes

• **1 viol sur 3** commis sur une femme majeure est le fait de son partenaire ou ex-partenaire

• **Plus de la moitié** des victimes sont mineures. Parmi elles, 8 sur 10 sont des filles

• **1 agression sur 3** commises sur un mineur a eu lieu dans le cercle familial

> 37 000 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par les forces de sécurité en France en 2016

Au cours de l'année 2016, près de 37 000 victimes de violences sexuelles, dont 15 000 victimes de viol, ont été enregistrées en France par les forces de sécurité. **Dans 85 % des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure.** Sur la même période, 97 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes¹. Si l'on considère uniquement les victimes majeures, la part des femmes parmi elles monte à 93 %. La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrée diminue avec l'âge. Ils représentent un quart des victimes âgées de moins de 15 ans, 10% des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7 % des victimes majeures.

> Pour près d'un tiers des viols enregistré commis sur une femme âgée de plus de 18 ans, l'auteur présumé est son partenaire ou ex-partenaire

6 680 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viols en 2016 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 31 % des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime (voir p6). Les faits de violences sexuelles au sein du couple connus des forces de sécurité relèvent huit fois sur dix de l'infraction la plus grave, à savoir celle de viol.

> Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineurs représentent plus de la moitié (56 %) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité, soit près de 21 000 enfants en 2016. Parmi eux environ 16 000 sont âgés.e.s de moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 79 % sont des filles.

Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les victimes hommes de violences sexuelles. 70 % de l'ensemble des hommes victimes sont âgés de moins de 15 ans et 80 % de moins de 18 ans.

30 % des violences sexuelles commises sur un mineur enregistrées par les forces de sécurité ont eu lieu au sein de la cellule familiale¹.

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	12 820	1 850	14 670	87 %
victimes de - 15 ans	4 120	1 250	5 370	77 %
victimes de 15 à 17 ans	2 020	180	2 200	92 %
victimes majeure	6 680	420	7 100	94 %
AGRESSIONS SEXUELLES	17 330	3 470	20 800	83 %
victimes de - 15 ans	7 670	2 540	10 210	75 %
victimes de 15 à 17 ans	2 310	320	2 630	88 %
victimes majeure	7 350	610	7 960	92 %
HARCELEMENT SEXUEL	1 150	110	1 260	91 %
victimes de - 15 ans	110	30	140	79%
victimes de 15 à 17 ans	120	10	130	92 %
victimes majeure	920	70	990	93 %
TOTAL	31 300	5 430	36 730	85 %

Source: SSMSI - Base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie, extraction août 2017. Champ: France entière.

Tableau 6 –
Victimes de violences sexuelles
enregistrées par les forces de
sécurité en France en 2016

¹Interstats janvier 2017.
« Insécurité et délinquance en
2016 : premier bilan statistique »

Le traitement par le parquet des tribunaux de grande instance des affaires de violences sexuelles en 2016

SOURCE : Ministère de la Justice
Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 15

En 2016, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité plus de 38 000 affaires de violences sexuelles dont 22 % ne comportent pas d'auteur identifié. Près de 33 000 auteurs présumés étaient impliqués dans les affaires avec auteur : pour 37 % des auteurs, l'infraction est présentée comme un viol à l'arrivée au parquet, pour 60 % comme une agression sexuelle et pour 3 % comme un harcèlement sexuel (tableau 7). 58 % des auteurs sont impliqués dans des affaires concernant une victime âgée de moins de 15 ans au moment des faits (tableau 8).

Après examen de l'affaire par le parquet, les affaires de près des deux tiers des auteurs présumés ont été classées sans suite. Pour la quasi-totalité d'entre eux, les affaires se sont avérées non poursuivables, l'infraction n'étant pas ou mal caractérisée après analyse des circonstances des faits.

Au total en 2016, 12 500 auteurs présumés de violences sexuelles étaient impliqués dans des affaires poursuivables. Parmi eux, 11 300 auteurs, soit 91 %, ont reçu une réponse pénale, qu'elle consiste dans des procédures alternatives aux poursuites, une composition pénale ou des poursuites. Les procédures alternatives aux poursuites et les compositions pénales sont la réponse pénale reçue par 42 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis dans les affaires de harcèlement sexuel, par 26 % dans celles d'agression sexuelle et par 6 % dans celle de viol.

8 900 auteurs, soit 71 % de l'ensemble des auteurs poursuivables dans des affaires de violences sexuelles, ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement :

- 84 % des auteurs poursuivables impliqués dans des affaires de viols;
- 66 % des auteurs poursuivables impliqués dans des affaires d'agressions sexuelles ;
- 44 % des auteurs poursuivables impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel.

Quand l'infraction est présentée comme un viol à l'arrivée au parquet, pour 86 % des auteurs poursuivis l'affaire est transmise à un juge d'instruction, et pour 6 % aux juges des enfants (près d'un tiers des auteurs poursuivis pour viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs au moment des faits). Pour 8 % des auteurs poursuivis dans des affaires enregistrées sous la qualification de viol lors de leur arrivée au parquet, cette qualification n'est pas retenue au moment des poursuites. Ils sont poursuivis devant le tribunal correctionnel pour agression sexuelle. Les affaires d'agressions sexuelles sur majeur et de harcèlement sexuel sont traitées très majoritairement devant le tribunal correctionnel (respectivement 70 % et 77 % des auteurs poursuivis) et 16 % donnent lieu à une instruction. Lors d'agressions sexuelles envers mineur, l'ouverture d'une instruction est plus fréquente (23 %) et la poursuite s'effectue une fois sur trois devant un juge des enfants.

Les enquêtes menées durant l'instruction peuvent conduire à un non-lieu ou à revoir la qualification de l'infraction. A l'issue du procès, l'auteur peut être relaxé, acquitté ou condamné. **Toute poursuite ne donne donc pas lieu à une condamnation**, et cette dernière ne sanctionne pas forcément l'infraction retenue à l'arrivée de l'affaire au parquet.

Tableau 7 : Auteurs dans les affaires de violences sexuelles (sur mineur et majeur) traitées par les parquets en 2016

	Viol	Agression sexuelle	Harc. sexuel	TOTAL
Tous auteurs dans les affaires traitées	12 274	19 712	869	32 855
Auteurs dans les affaires non poursuivables	7 797	12 056	529	20 382
Auteurs dans les affaires poursuivables	4 477	7 656	340	12 473
Inopportunité des poursuites	444	670	48	1 162
Procédures alternatives aux poursuites et compositions pénales réussies	283	1 971	142	2 396
Auteurs dans les affaires poursuivies	3 750	5 015	150	8 915

Tableau 8 : Auteurs dans les affaires de viols et d'agressions sexuelles sur mineur de 15 ans traitées par les parquets en 2016

	Viol sur mineur de 15 ans	Agression sex. sur mineur de 15 ans	TOTAL
Tous auteurs dans les affaires traitées	5 954	13 235	19 189
Auteurs dans les affaires non poursuivables	3 694	8 543	12 237
Auteurs dans les affaires poursuivables	2 260	4 692	6 952
Inopportunité des poursuites	191	343	534
Procédures alternatives aux poursuites et compositions pénales réussies	153	1 260	1 413
Auteurs dans les affaires poursuivies	1 916	3 089	5 005

Tableau 9 : Auteurs dans les affaires de viols et d'agressions sexuelles sur majeur de 15 ans traitées par les parquets en 2016

	Viol sur majeur de 15 ans	Agression sex. sur majeur de 15 ans	TOTAL
Tous auteurs dans les affaires traitées	6 320	6 477	12 797
Auteurs dans les affaires non poursuivables	4 103	3 513	7 616
Auteurs dans les affaires poursuivables	2 217	2 964	5 181
Inopportunité des poursuites	253	327	580
Procédures alternatives aux poursuites et compositions pénales réussies	130	711	841
Auteurs dans les affaires poursuivies	1 834	1 926	3 760

Champ : France métropolitaine et DOM. Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales, données provisoires

Les condamnations pour violences sexuelles en 2016

SOURCE : Ministère de la Justice

Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 15

> En 2016, 6000 hommes et 80 femmes ont été condamnés pour violences sexuelles

En 2016, plus de 6 000 personnes ont été condamnées pour violences sexuelles. **99 % de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes.**

Pour 17 % des personnes condamnées (1 000), l'infraction la plus grave¹ est un viol, pour 82 % (5 000) une agression sexuelle et pour 1 % (80) un harcèlement sexuel.

Sur les 662 hommes ayant été condamnés pour viol sur majeur de 15 ans, 45, soit 7 %, l'ont été pour un acte commis sur leur partenaire ou ex-partenaire².

> La moitié des auteurs condamnés pour viol ou agression sexuelle le sont pour des faits commis sur des mineurs de 15 ans

En 2016, les condamnations pour des faits commis sur mineur.e de moins de 15 ans représentent 52 % de l'ensemble des condamnations pour viols et agressions sexuelles : 34 % des condamnations pour viols (343 condamnations) et 55 % des condamnations pour une autre agression sexuelle (2 742 condamnations).

Tableau 10 – Condamnations pour violences sexuelles (sur mineurs et majeurs), prononcées en 2016, selon le sexe de l'auteur³

	Hommes	Femmes	Total
VIOLS	1 001	11	1 012
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES	4 901	69	4 970
HARCELEMENT SEXUEL	82	0	82
<i>dont par personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction</i>	<i>16</i>	<i>0</i>	<i>16</i>
TOTAL	5 984	80	6 064

Tableau 11 – Condamnations pour viols et agressions sexuelles sur mineur de 15 ans, prononcées en 2016, selon le sexe de l'auteur³

	Hommes	Femmes	Total
VIOLS sur mineur de 15 ans	339	4	343
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES sur mineur de 15 ans	2 691	51	2 742
TOTAL	3 030	55	3 085

Tableau 12 – Condamnations pour viols et agressions sexuelles sur majeur de 15 ans, prononcées en 2016, selon le sexe de l'auteur³

	Hommes	Femmes	Total
VIOLS sur majeur de 15 ans	662	7	669
<i>dont conjugal</i>	<i>45</i>	<i>0</i>	<i>45</i>
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES sur majeur de 15 ans	2 210	18	2 228
<i>dont conjugal</i>	<i>206</i>	<i>1</i>	<i>207</i>
TOTAL	2 872	25	2 897

Champ : France métropolitaine et DOM. Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national (CJN), données provisoires.

¹ Une personne peut être condamnée pour plusieurs infractions dans un même jugement.

² D'un point de vue pénal les partenaires sont les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories.

³ La manière de déterminer la nature d'infraction principale dans le CJN ayant été modifiée, il n'est pas possible d'étudier les évolutions par rapport aux publications précédentes.

En 2016...

- **32 900** auteurs présumés étaient impliqués dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets. Dans 58 % des cas, ces affaires concernent une victime âgée de moins de 15 ans. Après examen par le parquet, l'affaire s'est avérée poursuivable pour **12 500** auteurs présumés.
- **91%** des auteurs poursuivables ont fait l'objet d'une réponse pénale.
- **71%** des auteurs poursuivables ont été poursuivis, soit 8 900 auteurs poursuivis.



6 064 personnes ont été condamnées pour un crime ou un délit de violence sexuelle, dont la moitié pour des faits commis sur un mineur de 15 ans

99 % des personnes condamnées sont des **hommes**

Les définitions utilisées dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

La nomenclature statistique utilisée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour recueillir les données relatives à l'activité de leur services est construite à partir des catégories d'infractions telles que définies par le Code pénal:

- Le viol :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art.222-23).

- Les agressions sexuelles autres que le viol :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22).

- Le harcèlement sexuel :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (article 222-33).

- Les menaces :

« La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes, » (art. 222-18).

- Le harcèlement sur conjoint :

« Harceler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (art. 222-33-2-1).

Ces statistiques permettent également de connaître les faits qui ont été commis sur certaines catégories de personnes lorsque cela constitue une circonstance aggravante selon le Code pénal :

- Le/la conjoint.e :

Le fait que l'acte soit commis sur un-e conjoint-e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). Le Code pénal définit la conjugalité comme : « le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime » (art.132-80).

- Les personnes âgées de moins de 15 ans :

La circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans.

- Pour les statistiques du ministère de l'intérieur, la catégorie « **intrafamilial** » regroupe les actes perpétrés par : un père, une mère, un beaux-parents, un grands-parents, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, un enfant, un gendre ou une bru, un beau-fils ou une belle-fille, un petit-fils ou une petite-fille, un neveu ou une nièce. Cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

VIOLS, TENTATIVES DE VIOL ET AGRESSIONS SEXUELLES SUBIS AU COURS DE LA VIE PAR LES FEMMES ET LES HOMMES EN FRANCE

Les premiers résultats de l'enquête « **Violences et rapports de genre (VIRAGE)** » (Ined, 2016), publiés en novembre 2016 et janvier 2017 ont notamment permis d'actualiser et d'approfondir la connaissance sur les violences sexuelles subies au cours de la vie par les femmes et les hommes en France.

Les enquêtes sur la victimation subie au cours de la vie sont aujourd'hui le seul moyen d'estimer l'ampleur des **violences sexuelles qui touchent les mineur.e.s**, notamment dans la sphère familiale et proche.

TOUTES FORMES D'AGRESSIONS SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES ET LES HOMMES AU COURS DE LA VIE

(viols, tentatives de viol, attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force, pelotage, hors harcèlement et exhibition)

1 femme sur 7 (14,5 %)

âgée de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire déclare avoir vécu au moins une forme d'**agression sexuelle** au cours de sa vie



1 homme sur 25 (3,9 %)

âgé de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire déclare avoir vécu au moins une forme d'**agression sexuelle** au cours de sa vie.

Enquête VIRAGE, Ined, 2016

« Les violences sexuelles que subissent les femmes sont non seulement beaucoup plus fréquentes, mais elles se produisent dans tous les espaces de vie et tout au long de la vie ».

Christelle Hamel et al., *Population & Société* n°538, Ined, novembre 2016.

TOUTES FORMES D'AGRESSIONS SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DE LA VIE, PAR SPHERE DE VIE

Ce tableau présente, pour chaque sphère de vie, le pourcentage de femmes qui déclarent avoir subi au moins un acte de violence sexuelle (viols, tentatives de viol, attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force, pelotage, hors harcèlement et exhibition) au cours de la vie. Il présente également quelques éléments d'éclairage complémentaires concernant les violences déclarées par les femmes victimes.

Lecture : 7,9 % des femmes âgées de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire ont subi au moins un acte de violences sexuelles (hors harcèlement et exhibition) dans un espace public au cours de leur vie.



TOUTES SPHERES DE VIE

14,5 %

- ▶ 1/4 a été victime d'un viol
- ▶ 1/6 a été victime d'une tentative de viol
- ▶ 1/3 a été victime d'attouchement du sexe



ESPACES PUBLICS ET AUTRES

7,9 %

- ▶ Majoritairement des **attouchements** des fesses et des seins, des baisers forcés et du pelotage
- ▶ Les 3/4 des femmes victimes dans l'espace public sont âgées des moins de 25 ans



FAMILLE ET PROCHES

5 %

- ▶ Espace le plus dangereux en ce qui concerne les **viols et les tentatives de viol** (1,61 % des femmes ont subi un viol ou une tentative de viol au sein de la sphère familiale ou proche).
- ▶ Dans plus de 8 cas sur 10, ces agressions ont lieu avant les 15 ans de la victime



CONJOINT EX-CONJOINT

1,1 %

1,5 %

- ▶ 65 % des agressions sexuelles commises par un conjoint et 56% de celles commises par un ex-conjoint sont des **viols**.
- ▶ Ces viols sont répétés sans près de 8 cas sur 10.
- ▶ Les modes de contrainte les plus fréquemment cités sont : la force physique (citée par 65,3 % des victimes), le chantage affectif ou la culpabilisation (55,5%) et la menace ou l'intimidation (51,5 %)



TRAVAIL

1,8%



ETUDES

1,4%

- ▶ Majoritairement des **attouchements** des fesses et des seins, des baisers forcés et du pelotage

Enquête VIRAGE, Ined, 2016

VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUBIS PAR LES FEMMES ET LES HOMMES AU COURS DE LA VIE SELON L'ÂGE DE LA VICTIME LORS DE LA 1^{ÈRE} AGRESSIONS

3,7 % des femmes

âgées de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire déclarent avoir subi au moins **un viol ou une tentative de viol** au cours de leur vie.



0,6 % des hommes

âgés de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire déclarent avoir subi au moins **un viol ou une tentative de viol** au cours de leur vie.

Plus d'une victime sur deux (52,7 %) a été victime pour la 1^{ère} fois avant ses 18 ans

27 % avant 11 ans
11,3 % entre 11 et 14 ans
14,4 % entre 15 et 17 ans



Plus de trois victimes sur quatre (75,5 %) a été victime pour la 1^{ère} fois avant ses 18 ans

34,1 % avant 11 ans
25,1 % entre 11 et 14 ans
16,3 % entre 15 et 17 ans

« Dans l'enfance et l'adolescence, les femmes subissent des violences sexuelles dans le cadre de la famille et des relations avec les proches. A l'âge adulte, [...] les viols et les tentatives de viol peuvent se produire dans le cadre des relations conjugales ou avec les ex-conjoints. »

« Les violences subies dans le cadre familial ou conjugal sont fréquemment répétées et peuvent se poursuivre pendant de longues périodes. »

Christelle Hamel et al., *Population & Société* n°538, Ined, novembre 2016.

Enquête VIRAGE, Ined, 2016



VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUBIS PAR LES FEMMES ET LES HOMMES AU COURS DE LA VIE AU SEIN DE LA SPHERE FAMILIALE ET PROCHE



93 % des femmes victimes de viol ou de tentatives de viol au sein de la sphère familiale ou proche l'ont été pour la 1^{ère} fois avant leurs 18 ans

59 % étaient âgées de moins de 11 ans
21 % de 11 à 14 ans
13 % de 15 à 17 ans

- Dans 62,4 % des cas, la victime a subi des **faits multiples**.
- Les **modes de contraintes** les plus fréquemment cités sont : le jeune âge de la victime (81,7 %) ; le chantage économique (66,2 %) ; la confiance de la victime dans l'agresseur (64,1 %) ; le chantage affectif ou la culpabilisation (58,4 %). La menace ou l'intimidation et la force physique sont citées que par 50,5 % et 42,7 % des victimes.

100 % des hommes victimes de viol ou de tentatives de viol au sein de la sphère familiale ou proche l'ont été pour la 1^{ère} fois avant leurs 18 ans

50 % étaient âgés de moins de 11 ans
36 % de 11 à 14 ans
14 % de 15 à 17 ans

- Dans 68,2 % des cas, la victime a subi des **faits multiples**.
- Les **modes de contraintes** les plus fréquemment cités sont : le jeune âge de la victime (80,3 %) ; la confiance de la victime dans l'agresseur (55,9 %) ; le chantage économique (48,4 %) ; le chantage affectif ou la culpabilisation (43,8 %). La force physique et la menace ou l'intimidation ne sont citées que par 23,9 % et 28,3 % des victimes.

Enquête VIRAGE, Ined, 2016

L'enquête VIRAGE

Précisions méthodologiques

L'échantillon : 15 556 femmes et 11 712 hommes âgés de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire (hors personnes sans domicile et collectivité : cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs, prisons...)

Le questionnaire : Le questionnaire porte sur l'ensemble des violences subies au cours des 12 derniers mois et de la vie entière. Il est organisé par sphère de vie : étude, travail, espace public, conjoint, ex-conjoint, famille et proche.

Lire et comprendre les résultats : Les enquêtes de victimation mesurent la prévalence d'une infraction au sein d'une population. Elles permettent d'estimer un taux de personnes victimes de cette infraction sur l'ensemble de la population ainsi le nombre de personnes victimes au sein de la population.

La lecture de ces résultats doit être réalisée en gardant à l'esprit que :

- Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

- Ces résultats sont des ordres de grandeurs s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement des résultats qu'aurait donnés une interrogation exhaustive de la population. La notion d'intervalle de confiance permet de donner une idée de cet écart qui dépend de la taille de l'échantillon enquêté et de la prévalence du phénomène dans la population.

- Certaines catégories de la population française ne sont pas prises en compte : les moins de 20 ans et les plus 69 ans, les personnes vivant en Outre-mer, les personnes sans domicile fixe et les personnes vivant en collectivité.

Le site stop-violences-femmes.gouv.fr :

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-reference-sur-les.html>
- Les numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » (2013, 2014, 2015, 2016) : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/03-no12-violences-au-sein-du.html>
 - Les mutilations sexuelles féminines : mesurer l'ampleur du phénomène dans le monde et en France, lutter pour l'abandon de la pratique, prendre en charge les femmes victimes – février 2017
 - Les viols, tentatives de viols et agressions sexuelles en France – novembre 2016
 - Mutilations sexuelles féminines : données et bonnes pratiques – février 2016
 - Violences faites aux femmes : les principales données – novembre 2015
 - Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées – octobre 2015
 - Violences au sein du couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge médicale des victimes – mai 2015
 - Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines – actualisation – février 2015
 - Violences au sein du couple et violences sexuelles : les principales données – novembre 2014
 - Mariages forcés : la situation en France – octobre 2014
 - Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles – février 2014
 - Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ? – novembre 2013

- Les fiches de synthèse sur les morts violentes au sein du couple : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/les-morts-violentes-au-sein-du.html>

L'enquête « Cadre de vie et sécurité »

- « Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint », INSEE Première, n° 1607, Juillet 2016 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>

Les données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

- « Insécurité et délinquance en 2016 : premier bilan statistique », Interstats, janvier 2017. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2016-premier-bilan-statistique>
- Les publications du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur) : <http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>
- « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple – 2016 », Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/09/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2016.pdf>
- Le site du ministère de la Justice sur les statistiques relatives à l'activité de la Justice : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>
Les indicateurs pénaux trimestriels : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-statistiques-penaux-trimestriels-28910.html>

Le ministère de la Justice publiera prochainement dans la collection « Infostat » un numéro consacré aux violences au sein du couple et un numéro consacré aux violences sexuelles.

L'enquête VIRAGE

- « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », Christelle Hamel, Alice Debauche, Elizabeth Brown, et al., Ined, Population et Sociétés, n° 538, novembre 2016 <http://www.ined.fr/fr/publications/population-et-societes/viols-agressions-sexuelles-france/>
- « Présentation de l'enquête VIRAGE et premiers résultats sur les violences sexuelles », Alice Debauche, Amandine Lebugle, Elizabeth Brown, et al., Ined, Documents de travail, n°229, janvier 2017 https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/doc_travail_2017_229_violences_sexuelles_enquete_virage_1.fr.pdf

Cette publication a été réalisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), avec le concours de l'Insee, de l'ONDRP et des services statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice qui ont mis les données à disposition.

Cette publication et d'autres ressources sur les violences faites aux femmes sont disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques pour la formation des professionnel.le.s
Disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr et sur demande à formation@miprof.gouv.fr

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



ANNA Les violences au sein du couple

*Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélia Petit et Marc Citti (disponible avec sous-titrage anglais, LSF et en audio-description)

- un court-métrage (16 mn)*
- un livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé
- des fiches réflexes pour :
 - gendarmes et policier.e.s
 - magistrat.e.s
 - travailleurs sociaux et travailleuses sociales
 - sapeur-pompier.e.s
 - chirurgien.e.s-dentistes
 - infirmier.e.s
 - policiers municipaux et policières municipales



ELISA Les violences sexuelles

*Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy & Aurélia Petit (disponible avec sous-titrage LSF et en audio-description)

- un court-métrage (13 mn)*
- un livret d'accompagnement pour :
 - sages-femmes
 - autres professionnel.le.s de santé
- des fiches réflexes pour :
 - gendarmes et policier.e.s
 - magistrat.e.s
 - chirurgien.e.s-dentistes
 - infirmier.e.s



TOM et LENA L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

*Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard (disponible avec sous-titrage LSF et en audio-description)

- un court-métrage (15mn)*
- un livret d'accompagnement pour :
 - l'professionnel.le.s de l'enfance,
 - professionnel.le.s de l'éducation,
 - du social,
 - du droit
 - de santé



Protection sur ordonnance

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

- un court-métrage (11 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour :
 - avocat.e.s
 - professionnel.le.s du droit



Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics

*Crédits : Ministère des Droits des Femmes. Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte. Conception : Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France

- un court-métrage « Et vous, comment réagiriez-vous si vous étiez dans ce bus » (17 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour :
 - agent.e.s des compagnies de transports)



BILAKORO Les mutilations sexuelles féminines

*Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

- un court-métrage (21 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage (travailleurs sociaux et travailleuses sociales, personnels de l'Education nationale)
- une brochure « Le.la praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines »



Les mariages forcés

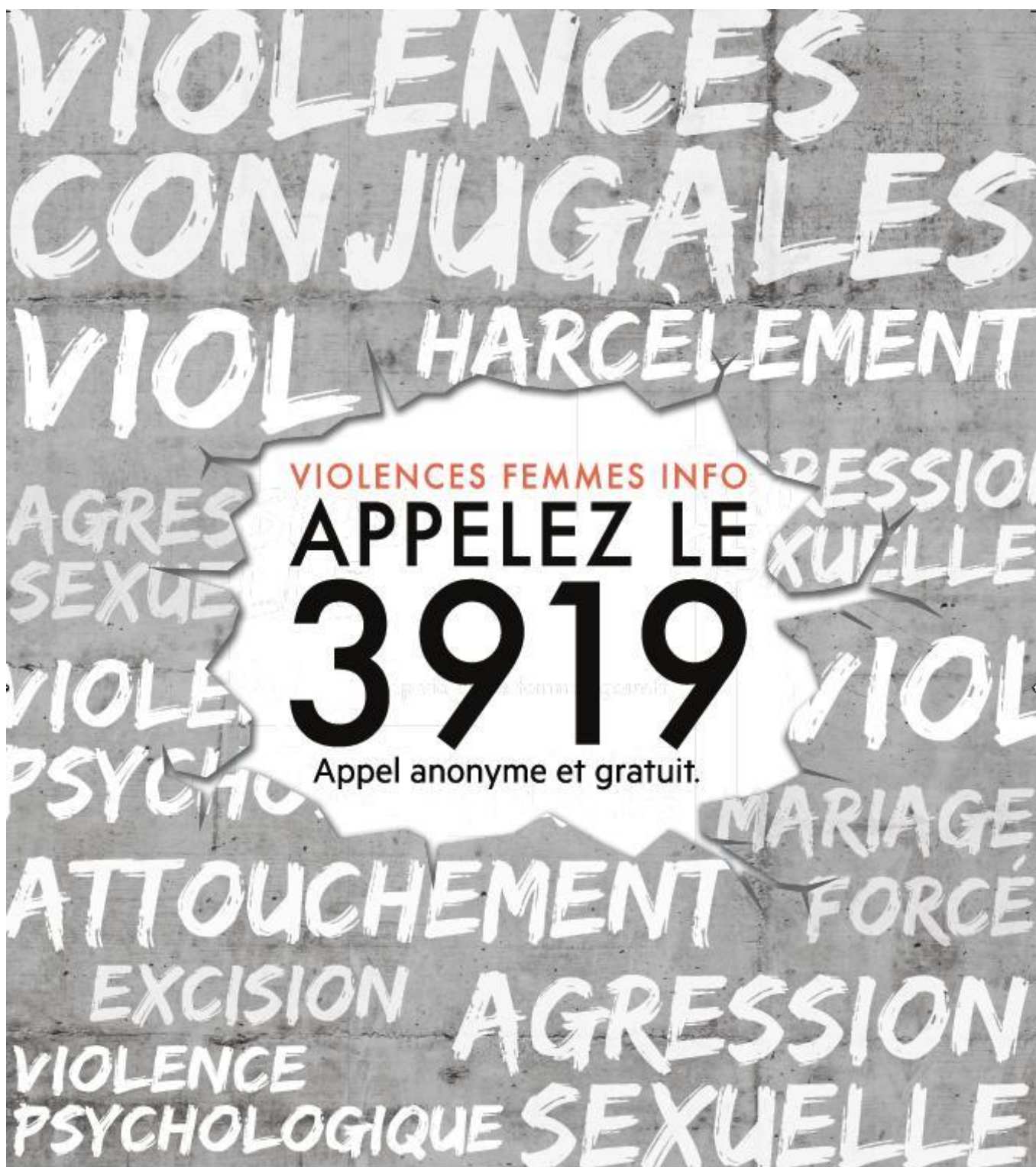
- un clip vidéo « Paroles de victime » (1 mn)
- un livret de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariages forcés » pour :
 - travailleurs sociaux et travailleuses sociales,
 - personnels de l'Education Nationale,
 - professionnel.le.s de santé



Clips pédagogiques « Paroles d'expert.e.s »



- Clip – Les différences entre conflit et violences (4 mn)
- Clip – Les mécanismes des violences au sein du couple (6 mn 30)
- Clip – Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique (11 min 00)



FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
DES PROFESSIONNEL-LE-S VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.
stop-violences-femmes.gouv.fr

SEXISME
PAS NOTRE GENRE!